

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-2004**

commune (s) : Lyon 2°

objet : ZAC Confluence - Acquisition à la SPLA Lyon Confluence d'un volume de l'emprise (volume 2) formant le sursol de la partie "est" de la place des Archives

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

**Bureau du 13 décembre 2010****Décision n° B-2010-2004**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **ZAC Confluence - Acquisition à la SPLA Lyon Confluence d'un volume de l'emprise (volume 2) formant le sursol de la partie "est" de la place des Archives**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 1999-4638 du 25 octobre 1999, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé une convention de concession passée avec la Société Lyon Confluence, alors constituée sous forme de Société d'économie mixte (SEM) locale, pour confier l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée "Lyon Confluence" sur un périmètre élargi, délimité au nord par la place Carnot et le cours de Verdun, au sud et à l'ouest par la limite communale, à l'est par la limite d'arrondissement.

Cette convention a donné lieu à 3 avenants : un avenant n° 1 approuvé par la délibération du Conseil n° 2002-0537 du 26 avril 2002, un avenant n° 2 approuvé par délibération du Conseil n° 2003-1110 du 7 avril 2003, transformant cette convention de concession en convention publique d'aménagement (CPA) et confiant à la SEM Lyon Confluence la réalisation de la première phase opérationnelle de l'opération sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée "ZAC Lyon Confluence 1ère phase", un avenant n° 3 approuvé par la délibération du Conseil n° 2004-1861 du 10 mai 2004 approuvant l'évolution des modalités prévisionnelles de financement de l'opération et de la participation de la collectivité ainsi que la modification n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase.

Par délibération n° 2010-1626 du 28 juin 2010, le conseil de Communauté a approuvé la remise d'ouvrage onéreuse par l'aménageur à la Communauté urbaine de la partie "est" de la place des Archives, du prolongement du cours Bayard et de la place nautique à Lyon 2°, pour un montant total de 31 480 483 €.

Par délibération n° 2010-1673 du 6 septembre 2010, le conseil de Communauté a décidé d'approuver un nouveau cadre juridique avec la SPLA Lyon Confluence pour la poursuite de l'opération Lyon Confluence dans le cadre de deux nouvelles concessions d'aménagement dénommées concession Lyon Confluence 1 côté Saône et concession Lyon Confluence 2 côté Rhône.

La concession Lyon Confluence 1 côté Saône porte sur la poursuite de la réalisation de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase dite ZAC 1 et intègre les aménagements des rives de Saône adjacents.

Dans le cadre de ses missions d'aménagement, la Société Lyon Confluence s'est rendue propriétaire d'un ensemble de parcelles, à l'angle du cours Charlemagne et de la rue Dugas Montbel, à proximité immédiate du centre d'échanges de Perrache.

Ce terrain a fait l'objet de 2 types d'aménagements distincts amenant une division en volume.

En tréfonds, il a été aménagé un parc de stationnement, élevé sur 8 niveaux de sous-sol, qui sera dénommé "Parc Perrache Sud". Il forme le volume 1.

En surface, il a été aménagé un espace public formant la partie située à l'est du cours Charlemagne de la place piétonne dénommée "place des Archives". Il forme le volume 2.

Le volume 1 a déjà fait l'objet d'une cession par la SPLA Lyon Confluence à la Communauté urbaine, aux termes d'un acte authentique dont une copie a été publiée au bureau des hypothèques, le 20 mai 2010.

La SPLA Lyon Confluence a sollicité la Communauté urbaine, en application de la concession d'aménagement Lyon Confluence 1 côté Saône, afin de lui céder à titre onéreux le volume 2.

Aux termes du projet d'acte, la SPLA Lyon Confluence céderait à la Communauté urbaine le volume 2, formant le sursol de la partie "est" de la place des Archives, au-dessus du parc de stationnement et constitué par les fractions 2b1 à 2b8 et 2c1 à 2c7, telles qu'elles figurent sur les plans de division en volumes établis par un géomètre expert.

Au niveau de la place des Archives, la limite inférieure de ce volume se situe sur le dessus de la protection de l'étanchéité de la dalle constituant la toiture-terrasse du parc stationnement. Au droit de la rampe d'accès et de l'escalier de secours du parc de stationnement, elle se situe à la cote 172,00 NGF.

Ce volume constitue la totalité du sursol des parcelles cadastrées sous les numéros 12, 13, 14, 15, 16, 120 et 183 de la section AZ, pour une superficie totale de 3 198 mètres carrés.

Le terrain nu est acquis au prix de 264 € hors taxe par mètre carré, soit un montant net de 844 272 €, auquel s'ajoute la TVA au taux de 19,6 %, soit 165 477,31 €. Le prix d'acquisition pour le terrain nu est donc de 1 009 749,31 € TTC.

En outre, il est rappelé que la Communauté urbaine versera à la SPLA Lyon confluence, au titre de remise onéreuse des ouvrages primaires d'infrastructure, conformément à la concession approuvée le 6 septembre 2010 et à la délibération du 28 juin 2010 précitées, la somme de 149 500 € TTC pour l'installation des réseaux d'assainissement et la somme de 2 333 396 € TTC pour les aménagements de la place ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 20 novembre 2010 ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 1 009 749,31 € TTC, à la SPLA Lyon Confluence d'un volume de l'emprise formant le sursol de la partie "est" de la place des Archives à Lyon 2°, dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase,

b) - le projet d'acte susvisé.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 0500, le 28 juin 2010 pour la somme de 29 212 874,13 €.

4° - **Le montant** à payer en 2011 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824 - opération 0500, à hauteur de 1 009 749,31 € TTC pour l'acquisition et de 12 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.**